



Le fantôme du Noël à venir

Communiqué • 06 décembre 2022

"Tous les ans, en cette période de préparation des fêtes, les salariés CDD de l'entreprise s'organisent pour prévoir une paye en moins sur le mois de décembre.

C'est illégal, le Code du Travail prévoit que tous les salariés précaires doivent être payés sur des cycles de 16 jours au maximum, c'est-à-dire au moins deux fois par mois.

Mais là n'est pas la question, l'habitude s'est installée et les salariés précaires savent bien que le deuxième cycle de paye de décembre n'existe pas, parce que l'essentiel de l'administration est en congés pour profiter de Noël.

Ils savent aussi qu'il est inutile de demander un acompte, car les services sont en vacances bien méritées. Les précaires se sont fait une raison.

- La résignation ... mais alors quelle différence cette année ?

- Cette année c'est le premier cycle de paye de décembre qui n'aura pas lieu.

Quiconque précaire, voudra offrir des cadeaux pour Noël devra donc attendre le jeudi 22 décembre, ou bien piocher dans son bas de laine.

- Et alors?

- Et bien, Il est difficile de le prévoir sans en être informé, et nous venons juste de l'apprendre, il n'y aura pas de paie en début de mois de décembre. Le petit dernier n'aura pas de cadeau cette année... ou peut-être une orange, oh oui une orange!

-Oui c'est bien suffisant..."

Contactée, la direction nous répond qu'une solution possible consiste à demander des acomptes.

Pour FO, ce n'est pas assez. Nous savons trop bien que nombreux sont les salariés non permanents qui ne feront pas la démarche et préféreront rester en situation de difficulté.

C'est pourquoi **FO exige** qu'un **acompte automatique**, prenant en compte tous les contrats effectués, **soit déclenché le 12 décembre au plus tard**, pour être sur les comptes en banque des salariés les plus fragiles de l'entreprise le 14 décembre, dans le respect strict du code du travail, car nous ne sommes plus au 19ème siècle.